

Guide d'éthique

Le guide d'éthique en pratique

— QUI EST CONCERNÉ ?

Le guide d'éthique s'applique à tous les collaborateurs Rexel.

Les collaborateurs Rexel sont tous les salariés, les mandataires sociaux, les membres des comités exécutifs et de direction du groupe Rexel et de ses filiales dans le monde, ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels ou nouvellement entrés dans le groupe Rexel.

Rexel souhaite que le guide d'éthique soit connu, compris et appliqué par l'ensemble de ses collaborateurs.

Le guide d'éthique sert également à communiquer nos engagements à nos clients, fournisseurs, prestataires, intermédiaires et partenaires.

— COMMENT UTILISER LE GUIDE D'ÉTHIQUE ?

Les collaborateurs doivent prendre connaissance du guide éthique dans son intégralité, et des codes qui y sont annexés, afin de s'imprégner de la culture et des exigences de Rexel en matière d'éthique des affaires et de respect et conformité aux lois et réglementations auxquelles est soumis Rexel.

Le guide d'éthique :

peut être complété, notamment afin de prendre en compte des lois et réglementations nouvelles ou répondre à des besoins locaux,
ne remplace pas les lois, réglementations et autres règles localement applicables. Il constitue un guide et un cadre pour les collaborateurs qui doivent notamment s'assurer que leurs actions et décisions sont également conformes au guide d'éthique,
ne peut être exhaustif, les collaborateurs peuvent ainsi être confrontés à une situation difficile à interpréter.

Les questions ci-dessous peuvent aider les collaborateurs à reconnaître et à éviter des situations délicates :

Cette situation est-elle prévue dans le guide d'éthique ?

Ma décision aurait-elle des conséquences négatives pour Rexel ?

Est-ce que je fais ce choix en toute liberté ?

Que penserait mon entourage professionnel et personnel de mes actions ?

Procédures de communication et signalement

Rexel encourage le dialogue : ses collaborateurs ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations ou signaler une alerte

— VOUS AVEZ UNE QUESTION OU UNE PRÉOCCUPATION ?

Les collaborateurs, ainsi que les tiers avec lesquels Rexel est en relation, peuvent avoir des préoccupations ou des interrogations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseil.

Dans ce cas, les collaborateurs, ainsi que les tiers concernés, sont invités à consulter les personnes compétentes au sein de Rexel afin d'en discuter ouvertement.

Les collaborateurs peuvent se rapprocher de leur supérieur hiérarchique direct ou indirect ou de leur correspondant éthique concerné ou du Compliance Officer de Rexel.

Les tiers avec lesquels Rexel est en relation, et les autres parties prenantes, peuvent se rapprocher d'un correspondant éthique ou du Compliance Officer de Rexel.

— VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UNE ALERTE ?

Rexel encourage tous ses collaborateurs à signaler les comportements ou requêtes graves ou inacceptables, et notamment dans les domaines suivants :

Corruption, y compris toute violation du code de conduite

Harcèlement

Discrimination

Santé, hygiène ou sécurité

Droits de l'homme
Conflit d'intérêts
Pratique anticoncurrentielle
Environnement
Fraude fiscale
Fraude financière ou comptable
Délit d'initiés
Emplois fictifs
Données personnelles / sécurité informatique
Toute violation grave et manifeste de la loi
Toute menace ou préjudice grave pour l'intérêt général

Les lanceurs d'alerte pourront également signaler tous risques d'atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. L'utilisation du dispositif décrit ci-dessous est facultative. Sa non-utilisation n'entraînera aucune conséquence à l'encontre des collaborateurs qui peuvent utiliser d'autres moyens de communication. Les tiers avec lesquels Rexel entretient une relation commerciale établie peuvent également porter à la connaissance de Rexel tout comportement grave ou inacceptable concernant le groupe Rexel, l'un de ses collaborateurs ou l'une de ses filiales.

— PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ALERTE

Tout signalement d'une alerte devrait se faire en complétant le formulaire «Alerte Ethique» disponible à l'adresse <http://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/>.

Ce formulaire devrait être utilisé dans tous les cas où l'alerte porte sur un manquement **grave ou inacceptable**, tel que défini ci-dessus.

Ce formulaire devrait également être utilisé dans les cas où les canaux de communication habituels, consistant à se rapprocher du supérieur hiérarchique direct ou

indirect, du Correspondant Ethique concerné ou du *Compliance Officer* de Rexel, ne sauraient être appropriés.

Les informations communiquées dans le cadre de l'alerte doivent être assez précises et circonstanciées afin qu'il puisse être procédé aux vérifications nécessaires.

Dans la mesure du possible, il est encouragé d'étayer les allégations de documents.

Les signalements d'alerte effectués en complétant le formulaire « Alerte Ethique » sont traités par le Comité Ethique de Rexel.

L'auteur de l'alerte est tenu de s'identifier, notamment afin que le Comité Ethique de Rexel puisse échanger avec lui si nécessaire.

En effet, toute personne ayant fait part d'une alerte est rapidement informée de la bonne réception de son signalement. Le lanceur d'alerte est également informé du délai raisonnablement prévisible pour le nécessaire examen de la recevabilité de son alerte (sans que ce délai ne puisse excéder un mois à compter de la réception du signalement).

Rexel veille à ce que tous les comportements inappropriés de l'un de ses collaborateurs, de l'une de ses filiales, ou même d'un tiers avec lequel Rexel est en relation établie, soient examinés en détail dès lors que ces comportements sont portés à la connaissance de Rexel.

Rexel s'assure que la procédure de signalement des alertes garantit une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits et documents objets du signalement et des personnes visées par l'alerte y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement. Seuls les membres du Comité Ethique, tenus par une obligation de confidentialité renforcée, auront connaissance de ces informations, sauf en cas d'exigence particulière pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire,

qu'avec le consentement du lanceur d'alerte.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois le caractère fondé de l'alerte établi.

Toute information communiquée ne peut être partagée qu'avec les seules personnes qui en ont un besoin légitime pour s'assurer du traitement de l'alerte.

En tout état de cause, Rexel veille au respect du principe de présomption d'innocence des personnes visées, le cas échéant.

Toute personne mise en cause dans le cadre d'une alerte sera informée de la nature des allégations la concernant. L'information peut néanmoins ne pas être immédiate s'il s'avère nécessaire, par exemple, de vérifier des faits ou de préserver des preuves.

Toute enquête se déroule dans le respect de la législation et réglementation localement applicable et de manière équitable.

Le lanceur d'alerte est informé des résultats de l'enquête dans tous les cas où cela ne peut nuire à l'efficacité même de l'enquête et ne risque pas de mettre Rexel en risque eu égard à des obligations de confidentialité existantes par ailleurs.

Au cours d'une enquête, tous les collaborateurs sont tenus d'apporter leur pleine et entière collaboration et de fournir, à première demande, toute information et documents.

L'auteur du signalement ainsi que les personnes visées par le signalement sont dûment informés de la clôture des opérations de vérification ou de l'enquête, le cas échéant. Lorsque le signalement ne suscite aucune suite, Rexel veille à la destruction de tous les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du

signalement, ainsi que celles des personnes visées, dans un délai maximal de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification ou de l'enquête. Dans les cas où l'enquête aboutit à une procédure judiciaire les éléments du dossier sont dûment conservés pendant la période nécessaire.

— PROTECTIONS ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DU COLLABORATEUR LANCEUR D'ALERTE

Un collaborateur de Rexel ayant signalé une alerte de bonne foi et de manière désintéressée ne peut pas faire l'objet de sanctions disciplinaires ou de mesures de représailles

(telles que, par exemple, le fait d'être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, le fait d'être licencié ou de faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat) pour cette raison.

Tout collaborateur de Rexel pensant faire l'objet de mesures de représailles, telles que définies ci-dessus, à la suite d'une alerte qu'il aurait effectuée, doit le signaler immédiatement.

De «bonne foi» signifie ici qu'au moment où l'alerte a été lancée, le lanceur d'alerte pensait que les informations fournies étaient complètes, honnêtes et exactes, quand bien même il apparaîtrait ultérieurement que l'alerte était infondée. Si un collaborateur réalise qu'une alerte était infondée, il devra en informer immédiatement Rexel via le formulaire «Alerte Ethique».

De «manière désintéressée» signifie que le lanceur d'alerte agit dans l'intérêt général et qu'il n'attend aucune forme de bénéfice ou de récompense, de quelque nature que ce soit, en contrepartie de son signalement.

Les dénonciations calomnieuses et alertes signalées de mauvaise foi pourraient donner lieu à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

— DONNÉES PERSONNELLES

Cette procédure de signalement constitue un traitement de données personnelles pour laquelle Rexel Développement S.A.S. est responsable de traitement. Elle a fait l'objet d'une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En tant que personne physique dont les données personnelles sont traitées, le collaborateur dispose des droits dont le détail apparaît dans le formulaire « Alerte Ethique ».

Rexel : un employeur et des collaborateurs responsables

En tant qu'employeur, Rexel valorise et précise les conduites et comportements qui doivent permettre à chacun des collaborateurs d'anticiper les difficultés et de trouver la bonne réponse face à des situations délicates.

— DIGNITÉ, DIVERSITÉ ET RESPECT DES PERSONNES

Rexel respecte la dignité de chacun de ses collaborateurs et ne tolère aucun harcèlement, ni aucune discrimination de quelque nature que ce soit. Rexel assure l'égalité des chances en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolutions professionnelles en fonction des exigences intrinsèques de chaque poste, des compétences et des aptitudes personnelles de chacun.

— RÉMUNÉRATION

Rexel fonde sa politique de rémunération sur l'équité, en prenant en considération : les exigences et le niveau du poste ; les niveaux de rémunération existants en interne et les conditions locales du marché extérieur à l'entreprise ; la performance individuelle et les résultats de l'entreprise.

— DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Rexel propose dans le cadre de son fonctionnement des opportunités de carrière motivantes à ses salariés. Rexel encourage et facilite la mobilité interne, investit dans la formation continue et le développement de ses salariés et respecte l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

—

HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Au sein de Rexel, chacun observe les règlements et les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité. Dans la mesure du possible, chacun prend les mesures nécessaires en cas de risque identifié et signale immédiatement à son supérieur hiérarchique tout danger potentiel ou toute possibilité d'amélioration des pratiques pour l'hygiène et la sécurité. Les collaborateurs s'interdisent d'exercer leurs fonctions sous l'emprise d'une substance susceptible d'altérer leur santé, leur faculté de discernement, leur bon jugement ou d'avoir un impact négatif sur l'entreprise.

— LOYAUTÉ ET COURTOISIE ENTRE COLLABORATEURS

Chaque collaborateur fait preuve de loyauté et de courtoisie dans ses relations avec ses collègues. Chaque collaborateur, sans différence de fonction ni de statut, se doit d'être franc et sincère dans ses relations avec autrui et de ne pas tromper intentionnellement ses collègues.

Un langage correct, transparent et professionnel est attendu de tous, que ce soit en matière de communication écrite ou d'échange verbal.

— PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET ASSOCIATIVE

Rexel respecte l'engagement individuel de ses collaborateurs dans des activités politiques ou associatives. Toutefois, cet engagement ne doit pas porter atteinte à l'activité ou à l'image de Rexel et ne doit avoir aucune incidence sur les positions publiques de Rexel. Notamment, aucun salarié et aucun représentant de Rexel n'est habilité à engager directement ou indirectement le Groupe dans une activité de soutien, de quelque nature que ce soit, à un parti politique ou à se prévaloir de son appartenance à Rexel dans des activités politiques.

— EXPRESSION PUBLIQUE

Toute communication à destination des médias doit assurer la cohérence de l'expression et de l'image du Groupe (conformité aux valeurs, stratégie du Groupe, identité visuelle et graphique). Tout salarié non mandaté aux fins de représenter le Groupe est tenu de préciser, préalablement à toute prise de parole en public concernant le Groupe, qu'il s'exprime en son nom personnel.

— LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DIALOGUE SOCIAL

Rexel promeut la libre expression de ses collaborateurs, respecte le droit d'appartenance syndicale et développe un dialogue constructif avec les salariés sur des sujets d'intérêt commun. Rexel met à disposition des représentants des salariés les informations et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

— HARCÈLEMENT

La bonne exécution des missions de l'entreprise implique que chaque salarié du groupe Rexel évolue dans un environnement positif exempt de harcèlement, notamment à caractère moral ou sexuel. Rexel prend les dispositions nécessaires en vue de prévenir et de sanctionner tout agissement de ce genre.

— DISCRIMINATION

Toute forme de discrimination envers les salariés en matière d'emploi ou de profession pour des motifs tels que l'origine ethnique, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance ou l'origine sociale est interdite. Les décisions de recrutement, les conditions d'évolution et de promotion sont fondées exclusivement sur les exigences intrinsèques d'un emploi et des compétences qu'il nécessite.

— OUTILS INFORMATIQUES

Les outils informatiques et de communication du groupe Rexel sont mis à la disposition des collaborateurs à des fins professionnelles. Un usage raisonnable pour des motifs privés peut être accepté dans le respect de la loi et des pratiques internes. L'accès Internet et les ordinateurs de Rexel ne doivent jamais être utilisés pour consulter, transmettre ou télécharger des contenus inappropriés ou contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au présent guide d'éthique. Par ailleurs, concernant les médias sociaux, chacun se doit d'être loyal vis-à-vis de son entreprise, et les propos tenus dans un cadre personnel ne pourraient en aucun cas engager Rexel.

Rexel : une entreprise responsable et citoyenne

Rexel est attaché aux principes qui en font une entreprise responsable et citoyenne, cela vaut pour ses règles de gouvernance qui sont applicables à tous les niveaux de l'organisation du Groupe. Ces principes constituent le cadre des pratiques responsables et citoyennes de Rexel en interne et également dans ses relations avec les parties prenantes externes telles que les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les prestataires ou les collectivités. Rexel est activement engagé dans le développement durable. Le Groupe participe au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2011, et s'est engagé à en respecter et promouvoir les 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

— ADHÉSION ET RESPECT DU DROIT

Rexel s'engage au respect des lois et réglementations nationales et internationales

notamment en matière de protection des droit de l'homme, de droit du travail, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de respect de la transparence, de fiscalité, de communication financière et non financière, de droit de la concurrence, de protection des données personnelles et toutes autres législations applicables en matières sociale, économique, technique et environnementale. L'intérêt de Rexel ne saurait jamais être utilisé pour justifier qu'un collaborateur puisse enfreindre la loi ou les réglementations locales. Si un collaborateur a des questions au sujet de l'application de la loi, il devra consulter son supérieur hiérarchique ou son correspondant éthique.

— RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE INTERNE

Rexel demande à ses filiales de contribuer à une utilisation efficace et maîtrisée de leurs ressources afin de gérer ses activités de façon pérenne.

Rexel s'efforce en permanence d'identifier et de gérer les risques associés à ses activités. Il maintient un dispositif de contrôle interne qui lui donne l'assurance raisonnable que ses activités sont exercées conformément aux réglementations applicables et aux orientations données par la Direction et qui contribue à lutter contre la fraude.

Ce dispositif participe également à un échange de bonnes pratiques entre les filiales et favorise une relation de confiance mutuelle entre le Groupe et ses actionnaires.

— ACHATS

Les achats effectués pour le compte de Rexel répondent à des besoins commerciaux légitimes, ciblés et formulés en termes clairs auprès des fournisseurs. Ils sont effectués dans des conditions qui favorisent la transparence, la mise en concurrence des offres et la formalisation des engagements.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CADEAUX ET INVITATIONS

Les collaborateurs ne doivent ni offrir, ni accepter de cadeaux ou d'invitations qui contreviennent aux lois, qui sont, ou pourraient paraître, inappropriés ou indus, ou qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à Rexel ou à l'autre partie. Les cadeaux et les invitations éventuellement acceptables doivent être de valeur marginale et symbolique et ne pas être de nature à influencer le jugement de la personne qui les reçoit. En tout état de cause, quelle que soit la valeur, l'échange ou la remise de cadeaux et gratifications et les invitations doivent faire l'objet d'une information préalable auprès du supérieur hiérarchique. Enfin, les cadeaux ne doivent jamais être en espèces ou en quasi-espèces.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CORRUPTION ET PAIEMENTS ILLICITES

Rexel rejette la corruption sous toutes ses formes et s'engage à ne pas recourir à des procédés ou agissements illicites en vue d'obtenir des avantages ou des exemptions illégitimes ou indus. Des paiements illicites ou la remise d'autres objets de valeur, des dons, des prêts, des rabais ou des frais de représentation excessifs, l'utilisation de fonds ou de biens de Rexel, accordés dans le but d'influencer une décision, de quelque nature que ce soit, sont strictement interdits.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CLIENTS

La confiance des clients de Rexel est prioritaire. Afin de mieux les satisfaire, Rexel est à l'écoute de leurs besoins, les informe des termes et conditions de vente de ses biens et services et porte à leur connaissance ses engagements clairs et transparents. Rexel prend en compte leurs réclamations, contribue au règlement juste et rapide des différends, sans frais ou formalités excessifs. Rexel souhaite privilégier des relations de confiance avec ses clients, notamment quant au respect des principes d'éthique reconnus par le Groupe et procédera à des vérifications de bonne compréhension et de respect de ces principes, si nécessaire.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les collaborateurs sont tenus et d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, et de prendre des décisions qui servent en priorité les intérêts de Rexel. La simple apparence de conflit d'intérêts est nuisible. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a un intérêt personnel ou privé de nature à influencer l'exercice objectif de ses fonctions et responsabilités professionnelles. Il peut s'agir de l'intérêt personnel ou privé du collaborateur, d'un membre de sa famille, d'un proche, personne physique ou morale. Les collaborateurs doivent notamment éviter toute situation dans laquelle un membre de leurs familles, l'un de leurs proches ou eux-mêmes, pourraient profiter, ou donner l'impression de profiter, des relations de Rexel avec ses clients ou fournisseurs. Toute situation qui pourrait être interprétée comme un conflit d'intérêts ou risque de conflit d'intérêts doit être portée à la

connaissance du supérieur hiérarchique, du correspondant éthique ou du *Compliance Officer*.

— ENVIRONNEMENT

Rexel s'efforce de réduire constamment les impacts environnementaux de ses activités, en particulier ses consommations de ressources (énergies, papier, emballages et eau), sa production de déchets et ses émissions de gaz à effet de serre, provenant principalement de sa chaîne logistique. De plus, Rexel encourage le développement et la diffusion de solutions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et installations industrielles de ses clients.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance de la [charte environnementale](#) Rexel, applicable à tous les sites du groupe Rexel

— FOURNISSEURS

Rexel favorise le développement de partenariats avec les fournisseurs qui lui permettent d'offrir la gamme de produits la plus adaptée et les meilleurs services à ses clients. Rexel se comporte de manière impartiale dans ses relations avec les fournisseurs et veille à prendre en considération les intérêts de chacun. Rexel s'attend à ce que ses partenaires commerciaux et fournisseurs se réfèrent aux principes d'éthique reconnus par le Groupe et respectant les droits humains, les libertés fondamentales, l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Rexel procédera à des vérifications de bonne compréhension et de respect des principes d'éthique lors de la sélection des fournisseurs et partenaires commerciaux ainsi que tout au long des relations d'affaires avec ses fournisseurs et partenaires privilégiés.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du [code de conduite anticorruption](#) Rexel.

— TRANSPARENCE

Rexel s'assure que des informations précises, fiables et pertinentes concernant son activité, sa structure, sa situation financière et ses résultats sont communiquées de façon régulière et en temps voulu. Rexel applique également des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations à caractère non-financier, notamment sur

ses pratiques de gouvernance et de gestion des risques, ainsi que sur les politiques en matière sociale et environnementale.

— SINCÉRITÉ DES COMPTES

Rexel attache une grande attention à la sincérité de ses comptes, à la qualité et fiabilité de l'information financière diffusée. Sont interdites toutes pratiques altérant la sincérité des comptes. Les collaborateurs du Groupe ne peuvent ni effectuer, ni approuver, ni accorder un paiement au nom du Groupe ou des entités pour que toute ou partie de ce paiement serve à une autre fin que celle décrite dans la documentation justificative.

— BIENS DE L'ENTREPRISE

Les biens de la société ne doivent servir qu'à des fins professionnelles légitimes. Parmi les biens de l'entreprise figurent sa raison sociale, les informations qui la concernent, ses locaux, ses marchandises, les matériels, ordinateurs, logiciels et véhicules de l'entreprise. Chacun s'assure de la bonne utilisation, de la maintenance et de l'entretien du matériel professionnel mis à sa disposition en ayant le souci de sa préservation à long terme.

— CONFIDENTIALITÉ

Les collaborateurs sont dépositaires d'informations relatives à Rexel, ces dernières restant la propriété du Groupe. Chacun prend les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose à l'occasion de son activité professionnelle. Il veille au respect des règles de diffusion, de reproduction, de conservation et de destruction des documents. Aucune information confidentielle ou privilégiée ne saurait être divulguée ou détournée à son profit personnel de quelque manière que ce soit.

— CONCURRENCE

Rexel entend adopter des pratiques commerciales respectueuses du droit de la concurrence, en préservant une concurrence saine et effective comme facteur de croissance et d'innovation. Dans ce cadre, Rexel s'engage à prendre des décisions commerciales en toute indépendance de ses concurrents, à ne pas conclure d'accords restreignant le jeu de la concurrence, à ne pas abuser d'une position dominante sur un marché et à soumettre les projets de cession et d'acquisition aux autorités de

concurrence.

Les collaborateurs sont invités à prendre connaissance du Guide Rexel expliquant les principes du droit de la concurrence.

— PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Rexel s'engage à respecter les données à caractère personnel et la vie privée de ses collaborateurs et de ses partenaires. A cet effet, Rexel collecte et conserve les données à caractère personnel nécessaires à ses activités, s'assure que celles-ci sont utilisées de manière loyale, dans un but précis, explicite et légitime et qu'elles sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire aux finalités de leur traitement.

Etant implanté dans le monde entier, Rexel s'attache également au respect de la législation applicable aux données personnelles dans chacune de ses filiales.